Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10465 — Adecco/AKKA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 472/11)

1. Le 16 novembre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Adecco Group AG («Adecco», Suisse),

— AKKA Technologies SE («AKKA», Belgique).

Adecco acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'AKKA. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Adecco: fourniture de solutions en matière de capital humain, notamment le placement flexible, le placement permanent, la transition professionnelle, l'externalisation des ressources humaines, le conseil, la formation et d'autres services RH à l'échelle mondiale. Par l'intermédiaire de sa filiale Modis, Adecco est également active dans la fourniture de services informatiques et d'ingénierie numérique,

— AKKA: fourniture de services de conseil en matière d'ingénierie et de recherche et développement. AKKA exerce ses activités principalement dans l'EEE mais l'entreprise s'est développée à l'échelle mondiale, en particulier en Amérique du Nord.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10465 — Adecco/AKKA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.